



Le 16 juin 2021

Chers parents,

L'ensemble des services d'accueil périscolaires de la commune est régi par un règlement intérieur, du 14 juin 2021.

Pour tout enfant inscrit dans l'un des services proposés par la commune (restauration scolaire, garderie et salle calme), la famille doit accepter les conditions de ce règlement.

L'intégralité de ce document est disponible sur simple demande en mairie ou consultable sur le site de la commune www.ville-de-premesques.fr, « [Enfance et jeunesse](#) », « [Services périscolaires et extrascolaires](#) ».

Nous vous invitons à en prendre connaissance et à compléter le coupon ci-dessous. Celui-ci sera à déposer en mairie ou envoyer par mail à l'adresse suivante : jeunesse@premesques.fr, lors de l'inscription de vos enfants à la 1^{ère} période scolaire de la rentrée 2021/2022 et ce, impérativement **avant le 11 juillet prochain**.

Sans ce coupon, l'inscription des élèves aux services proposés par la commune ne pourra être maintenue.

Bien à vous.

Le service périscolaire

✂

Coupon à signer et à remettre en mairie avant le 11 juillet prochain
lors de l'inscription aux services périscolaires

Monsieur et Madame, parents de l'élève
..... en classe de attestent par la présente
avoir pris connaissance du règlement intérieur relatif aux différents services périscolaires de la commune
de Prêmesques et l'acceptent dans son intégralité.

Fait à, le

Signature :



Hôtel de Ville - Place Jean-Baptiste Lebas - 59840 PREMESQUES
Tél. : 03 20 08 82 10 - Fax : 03 20 08 78 07 - Email : mairie@premesques.fr
site internet : <https://ville-premesques.fr/> - Facebook : [@villedepremesques](#)
SIRET 215 904 707 000 19 - Code APE 751 A
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire